

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 MAI 2016

Présents :

ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, FROGER Geneviève, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, ZAMBOTTI Arlette, INGARGIOLA Olivier (présent de la délibération n°1 à la délibération n°16
procuration donnée à Frédéric BOYER de la délibération n°17 à la délibération n°20), ALLHEILLY Pierre, BONGIORNO Gérard, MALARD Jean-Marc, YVETOT Claire, VIES Odile, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, TRUC Stéphanie

Absent(s) ayant donné procuration :

BOURAGBA Nathalie donne procuration à ALTARE Catherine, CHABAUD Aurélien donne procuration à FOSSE Didier, PERELLI Raymond donne procuration à HADJAZI Abdelkader

Absent(s) :

OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MONET Lissy, BRETON Géraldine, MISTRAL Fabrice

Secrétaire de séance : Madame Claire YVETOT

Approbation de la séance du conseil municipal du 30 mars 2016 : adopté à l'unanimité.

Mme VIES n'a pas souvenir d'avoir demandé « où en est-on avec la maison Berthe », c'est M. HADJAZI qui a posé la question.

1 – Adhésion de la commune de Puget-Ville à la CUMA : Madame le Maire expose au conseil municipal que la CUMA Forestière du Centre Var réalise depuis plus de trente ans les travaux de D.F.C.I. sur le territoire intercommunal.

Le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (P.I.D.A.F.) Cœur du Var qui prévoit la mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre les incendies couvre les 11 communes du périmètre intercommunal dont la commune de Puget -Ville.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le PIDAF sur la commune, il est nécessaire de formaliser cette relation.

Conformément aux articles 7 et 14 des statuts de la CUMA Forestière du Centre Var, l'adhésion se fait par l'acquisition de parts sociales et l'inscription sur le fichier des adhérents de la coopérative.

Le Conseil d'Administration de la CUMA Forestière du Centre Var, réuni le 12 Avril 2016, a donc sollicité à l'unanimité l'adhésion de la commune de Puget -Ville à la CUMA.

La commune doit entériner cette adhésion par une décision du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de faire adhérer la Commune de Puget -Ville à la CUMA Forestière du Centre Var pour la réalisation des travaux prévus au Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier Cœur du Var, d'acquérir 14 parts sociales d'une valeur de 16 € chacune, et de désigner Paul PELLEGRINO pour représenter la Commune en tant que délégué au sein de la CUMA Forestière du Centre Var.

M. PELLEGRINO précise que, suite à un contrôle, la CUMA c'est aperçue que les communes de Puget-Ville et Carnoules n'adhéraient pas à la coopérative, hors quelle intervenait 2 fois par an sur le terrain. Il s'agit d'une régularisation, ce qu'il permettra d'obtenir des subventions.

2 – Participation communale aux séjours ODEL VAR : Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que chaque année, des enfants de la commune partent en colonie de vacances dans les centres de l'Odél Var pendant les vacances scolaires d'été. Madame le Maire rappelle également que depuis plusieurs années, la commune verse, dans le cadre de sa politique sociale, une participation financière afin de soutenir les familles. Attendu qu'il serait souhaitable d'aider à nouveau les familles dont les enfants séjourneront dans les centres de vacances cet été, il est proposé de maintenir la participation de la commune aux frais de séjours en colonie de vacances comme suit :

- **Participation à hauteur de 8 € par jour et par enfant dans la limite de 15 jours sans condition de ressources.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire la participation de 8 € par jour et par enfant, plafonné à 15 jours maximum venant s'ajouter à l'aide du Conseil Départemental du Var.

Mme TRUC MORELLE : ceci est une prorogation de ce qui avait été voté l'année dernière ?

M. FOSSE : oui, c'est une reconduction.

3 – Convention avec la FOL du Var - Approbation : Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'objectif de ce partenariat est d'offrir à la population de Puget-Ville, une programmation cinématographique régulière, d'actualité, de qualité et accessible au plus grand nombre en adéquation avec l'importance et les moyens de la commune et ainsi renforcer l'accès à la culture pour tous. Elle précise que le montant de la participation annuelle prévisionnelle 2016 de la commune s'élève à 1471 euros pour 12 interventions soit un coût d'environ 122,58 euros par séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec la ligue de l'enseignement (FOL du Var) pour le cinéma itinérant au titre de 2016.

Mme TRUC MORELLE : s'agit-il d'une régularisation ? et sommes nous bien d'accord qu'ils interviennent depuis le 1^{er} janvier ?

Mme ALTARE : c'est une régularisation, la somme a été prévue au budget. C'est un paiement annuel en fin d'année et ils interviennent depuis le mois de janvier.

4 – Indemnité représentative de logement des instituteurs : Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient chaque année à Monsieur le Préfet de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs après avis des conseils municipaux.

La majorité des communes doit en effet valider le montant de l'IRL pour que celui-ci soit fixé par arrêté préfectoral. Par conséquent, il est important que le conseil municipal se prononce même s'il n'y a pas d'instituteurs logés sur la commune.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale s'est prononcé au titre de l'année 2015 pour des montants identiques à ceux de l'année 2014, à savoir :

IRL de base : 3 446.85 €

IRL majorée : 4 308.56 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de se prononcer en faveur de ces montants.

Mme VIES : il n'y a plus d'instituteurs ?

Mme FROGER : ce sont tous des professeurs des écoles, et l'indemnité est versée directement sur leur salaire compte tenu qu'ils ne sont pas logés.

5 – Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité- Approbation : Madame le Maire précise l'intérêt d'adhérer à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration, et pour mettre en œuvre la télétransmission des actes une convention doit être conclue avec le Préfet pour déterminer, notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour le fonctionnement de ce processus.

Elle précise que la convention à intervenir sera conclue pour une durée initiale de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, mais que la commune conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de convention entre la commune de Puget-Ville et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Mme ALTARE : la dématérialisation est nécessaire pour simplifier la transmission des documents en Préfecture.

Mme VIES : techniquement, comment cela fonctionne et y-a-t-il un taux d'erreurs élevé ?

Mme SALMI : cela fonctionne bien et nous avons un accusé de réception dans les 10 mn après l'envoi des documents.

Mme TRUC MORELLE : actuellement avez-vous les moyens sur le plan informatique ?

Mme ALTARE : il faudra mettre en adéquation le moyen d'archivage à terme.

6 – Acquisition d'un gilet pare-balles pour la Police Municipale - Demande de subvention au FIPD :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'aider les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à financer le renforcement de la protection des policiers municipaux, notamment en gilets pare-balles, l'Etat a reconduit les aides aux communes dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

La commune a procédé à l'acquisition de deux gilets pare-balles en 2013. Compte-tenu du recrutement d'un nouvel agent au sein du service de Police Municipale, il convient de faire l'acquisition d'un troisième gilet pare-balles financé comme précisé dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
1 Gilet pare-balles	483,25 €	FIPD	250,00 €
		Autofinancement	233,25 €
Total	483,25 €	Total	483,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'acquisition de gilet pare-balles pour la police municipale, approuve le principe d'acquisition de gilet pare-balles pour la police municipale.

7 – Rapport n°3 de la CLECT - Approbation :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur du Var a instauré au 1^{er} janvier 2015 la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

A ce titre, a été créée la commission locale d'évaluation des charges transférées qui doit obligatoirement se réunir dans l'année qui suit l'instauration de la FPU.

Sur la base du rapport n°1 de la CLECT du 2 juin 2015, le conseil communautaire a notamment adopté la dérogation aux attributions de compensation pour les parcs photovoltaïques de Besse et Cabasse.

La DDFIP du Var nous a informé du versement de :

- 48 816 € au titre de l'IFER pour le parc photovoltaïque de Besse
- 43 620 € au titre de l'IFER pour le parc photovoltaïque de Cabasse.

Ces sommes font l'objet du rapport de la CLECT n°3 qui nous a été notifié par la communauté de Communes en date du 21 Avril 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport n°3 de la CLECT du 08 mars 2016 modifiant le montant des attributions de compensation.

Mme TRUC MORELLE : nous avons déjà vu ce point et je croyais que c'était exceptionnel ?

Mme ALTARE : ils ne seront définitifs que lorsqu'ils seront connus.

8 – Versement d'une participation d'une association à la commune :

l'association des « Amis du Vieux Puget » a pour buts, entre autres, de sauvegarder, protéger et restaurer les ruines, monuments et sites de l'ancien village du PUGET au quartier de Sainte Philomène, et de faire rayonner les lieux au niveau culturel, cultuel et artistique. Grâce à son investissement et son implication, et au travers d'un bail emphytéotique, ce collectif a su contribuer à préserver et conserver cet espace pendant de nombreuses années.

Pour ce faire, afin d'assurer la sécurité des usagers du site (promeneurs, randonneurs et pugétois), une étude pour établir un diagnostic des travaux à envisager pour une mise en sécurité a été réalisée en 2012, répertoriant ainsi 4 phases de travaux.

En 2013, en accord avec l'association, la commune a pris à sa charge le financement de la tranche 1 et les demandes de financement associées. C'est à ce titre que l'association a bien voulu accorder à la commune une participation de 8 000 € comme précisé dans le plan de financement ci-dessous, conforme à la délibération précitée :

Nature du financement	Montant HT	%
Conseil Général du Var	12 239.00 €	10
Conseil Régional	17 673.00 €	14
DRAC	12 239.00 €	10
Les Amis du Vieux Puget	8 000.00 €	7
Sauvegarde de l'Art Français	17 245.00 €	14
Fondation VMF	29 994.00 €	25
Participation communale	25 000.00 € (+ TVA)	20
TOTAL	122 390.00 €	100

Les travaux étant achevés, il convient de demander le versement de cette participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de demander le versement de la participation de 8 000 € à l'association « Les Amis du Vieux Puget ».

Mme TRUC MORELLE : quelles ont été les motivations de refus des 2 organismes ? Pourquoi ces subventions n'ont pas été versées ? La tranche des travaux est-elle terminée ?

Mme FESTOU : elle a été terminée en 2014.

Mme SALMI : c'est un plan de financement prévisionnel qui date de 2013. Les subventions ont été demandées mais non attribuées. 2013.

Mme TRUC MORELLE : ce sont les Amis du Vieux Puget qui vont payer les 8 000 € ?

Mme ALTARE : oui. C'était ce qui était prévu à l'époque.

Mme TRUC MORELLE : nous sommes toujours sur la tranche n° 2 ?

Mme ALTARE : elle n'a pas encore été lancée. Nous la commencerons lorsque nous serons sûrs du plan de financement.

9 – Avenant au PEDT et projet pédagogique des Nouvelles Activités Péri-scolaires - Approbation

: Madame le maire expose aux membres de l'assemblée que la réforme des Rythmes scolaires instaurant les Nouvelles Activités Péri-scolaires à été mise en place sur la commune dès la rentrée 2014/2015.

Dans le cadre de l'évaluation du PEDT, la commune a consulté tous les acteurs : corps enseignant, personnel encadrant et parents d'élèves.

Après deux années, le bilan démontre qu'il serait préférable de modifier les plages horaires des NAP afin de les regrouper sur une demi-journée (1 x 3h), en remplacement des 30 minutes les lundis, mardis et vendredis et de l'heure et demie du jeudi.

Tous les acteurs en présence se sont prononcés de façon unanime sur cette organisation. La décision a été entérinée à l'unanimité en conseil d'école le 17 avril 2016 pour l'école maternelle LOU PICHOUN et le 21 avril 2016 pour l'école élémentaire LEI CIGALOS.

Il convient dès lors de modifier le PEDT en conséquence par le biais d'un avenant et de le mettre en adéquation avec le projet pédagogique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant au PEDT et le projet pédagogique ci-annexés, y afférant,

Mme VALOIS : qu'est ce qui a changé les horaires depuis la réunion du 28 avril ?

Mme FROGER : c'est une demande des parents d'élèves au conseil d'école.

Mme ALTARE : ce décalage de 10 mn était demandé tous les jours et non sur 1 seul jour. Si le changement était que pour le jour des NAP ils préféreraient éviter.

Mme VALOIS : Il n'est pas fait référence à « l'amende » prévue en cas de retard des parents ?

Mme ALTARE : c'est précisé dans le point suivant. Le PEDT ne fait pas état de cela, c'est dans le règlement.

Mme VIES : est-ce validé par l'éducation nationale ?

Mme FROGER : c'est ce qu'il va être présenté, et normalement devrait passer. Ça déjà été soumis à l'IEN

10 – Adoption du règlement intérieur unique des services scolaires : Madame le Maire expose à l'assemblée que les règlements intérieurs régissant le fonctionnement des services scolaires municipaux (restauration scolaire, garderie périscolaire et NAP/TAP) nécessitent quelques adaptations relatives notamment d'une part, au nouveau dossier d'inscription unique pour les 3 services et d'autre part, de la nouvelle organisation souhaitée pour les NAP/TAP à la rentrée 2016/2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur unique aux services scolaires municipaux ci annexé qui annule et remplace les précédents.

Mme VALOIS : les pénalités sont passées de 25 € à 5 € ?

Mme FROGER : je le découvre. Peut-être une erreur de frappe. Nous remettrons le bon montant, soit 25 €.

Mme VIES : le règlement prévoit l'exclusion des enfants en cas de non-paiement de la cantine. Il ne faudrait pas que les enfants soient pénalisés pour les manquements des parents.

Il peut y avoir des aides par le CCAS par exemple. L'enfant n'a pas à subir si les parents ne paient pas.

Mme FROGER : On ne laisse pas d'enfant sur le carreau, mais le règlement doit prévoir ce genre de chose. L'enfant n'est pas exclu dès le premier manquement bien sûr.

Mme TRUC MORELLE : votre discours est moins strict que le règlement.

M. MALLARD : parfois l'exclusion est nécessaire si l'enfant a des problèmes de comportement. Il devient dangereux pour les autres.

Mme VALOIS : concernant les PAI. Un représentant de la Mairie doit le signer ? C'est-à-dire qui ?

Mme VALOIS : PAI. Représentant de la Mairie ? C'est-à-dire qui ?

Mme FROGER : c'est en principe la gestionnaire de la cantine Mme LANGLOIS, en cas d'absence ce peut être Mme le Maire, un élu, la DGS...

11 – Adaptation des tarifs des Nouvelles Activités Périscolaires - Année scolaire 2016-2017 :

Madame le Maire rappelle qu'une nouvelle organisation des Nouvelles Activités Périscolaires / Temps d'Activités Périscolaires va être opérée dès la rentrée 2016/2017. Il s'agit de regrouper les 4 séances de NAP de la semaine en 1 seule demi-journée de 3 h, à savoir le jeudi après-midi pour les élèves de l'école maternelle et le vendredi après-midi, pour les élèves de l'école primaire.

A ce titre, pour une bonne administration, il convient de délibérer sur la modification des tarifs.

Jusqu'alors le tarif était de 0,50 € par jour (les NAP étant dispensées sur 4 jours).

Afin de ne pas créer une charge supplémentaire pour les parents et de permettre l'accès aux activités au plus grand nombre, le tarif doit rester avantageux et ne pas dépasser le coût actuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe les nouveaux tarifs des NAP/TAP à 2,00 € par demi-journée de 3h.

12 – Proposition d'acquisition d'une partie de l'ER 19 : Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'emplacement réservé n°19 est inscrit au POS pour permettre l'acquisition par la commune du terrain correspondant. Il est envisagé dans un premier temps d'acquérir la partie de l'emplacement réservé correspondant au chemin des Vignes. Il s'agit actuellement d'un chemin peu large et privé, pour lequel les riverains bénéficient d'une servitude de passage pour accéder à leur habitation.

L'objet de cette acquisition est de permettre le contournement du Hameau de la Ruol par tous les adinistrés et par tout type de véhicule.

Afin de remédier à cette situation et permettre notamment aux tracteurs d'emprunter le chemin des Vignes en toute légalité, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches pour permettre l'acquisition projetée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de dire que l'acquisition se fera à l'amiable conformément à l'avis émis par France domaine avec les propriétaires, à savoir, La SNCF pour la partie Sud et selon les informations

cadastrales Monsieur JORDANA Pierre, Monsieur JORDANA Jacques et Madame LAGUE Colette pour la partie Nord du chemin des Vignes ;
Mme TRUC MORELLE : je voudrais comprendre. Emplacement réservé sur la parcelle A 1009, soit 1500 m2. Combien en achète-t-on ?
Mme SALMI : le conseil municipal se prononce sur les 600 m2 et autorise Mme le Maire à faire un détachement de la parcelle SNCF ; Cela permet de contextualiser.
Mme TRUC MORELLE : la délibération n'est pas claire. La demande de détachement n'est pas dans la délibération, il faut la reformuler.

La modification est immédiatement faite afin de ne pas bloquer le vote.

13 – Représentation de la commune au sein de la copropriété du 398 (402 nouvelle numérotation) rue de la libération : la commune a signé un bail commercial pour le local sis au 398 rue de la Libération au profit de Madame Carol PEREZ RAISON en 2015. Ce local fait partie d'une copropriété. Les copropriétaires ont, à l'unanimité, demandé à la commune de bien vouloir prendre en charge pendant 1 an la présidence du syndic, afin de débiter les démarches administratives qu'ils auront en charge en tant que syndic bénévole, à tour de rôle, tous les deux ans à partir du mois d'avril 2017.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimés, avec 16 voix pour et 6 abstentions (Mmes VIES – VALOIS – TRUC MORELLE et Ms PERELLI – HADJAZI – SFORZA) charge Madame le Maire de représenter le syndic bénévole durant une année.

Mme VIES : qui sera en charge de la gestion administrative ? un élu ou un employé communal ?

Mme ALTARE : un employé municipal.

Mme VIES : pourquoi ne pas faire appel à un syndic professionnel ?

Mme ALTARE : les autres copropriétaires n'ont pas envie de payer, c'est assez cher de faire appel à un syndic professionnel. Où est le problème ? Juridiquement, il n'y a aucun problème à le faire.

Mme VIES : ce qui me dérange, c'est le mélange privé / public : un mélange des genres.

Mme ALTARE : rien ne l'interdit. La commune, à la demande des autres copropriétaires, sera Syndic cette année, pendant un an puis la présidence du syndic sera faite à tour de rôle tous les deux ans.

M. BONGIORNO : cette année va surtout servir à mettre à plat toutes les dépenses, donner un cadre aux copropriétaires, l'an prochain, le compte sera ouvert et les appels de fonds seront faits. Il n'y aura surement aucun appel cette année. Il y a beaucoup de choses à mettre en place.

14 – Rectification de la délibération n°2004-16 du 29 janvier 2014 - Omission de la parcelle A 776 sise à Haute Ville : cette même délibération a fait l'objet d'une erreur matérielle en ce qu'elle mentionne deux fois la parcelle A 775 au lieu de mentionner la parcelle A 775 et la parcelle A 776 ; Cette erreur matérielle a entraîné l'omission de la désignation de la parcelle A 776 dans l'acte de vente en date du 23 décembre 2005 ;

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il convient de rectifier cette délibération afin de régulariser la situation foncière de la parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal demande au notaire, Maître GALLARDO de procéder à la régularisation de l'acte susvisé en présence de Madame De Gaalon,

Mme VIES : toujours pas réglé ce problème ?

M PELLEGRINO : les erreurs de Notaire sont toujours difficiles à régler.

15 – Maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions : Madame le maire a retiré à M. Patrick OUSAADA ses délégations, Vu l'absence pour raisons personnelles depuis plusieurs mois de Monsieur OUSAADA devient préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des dispositions « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ». Dès lors un vote doit être organisé au scrutin secret sur la nécessité de maintenir ce dernier dans ses fonctions d'adjoint.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Patrick OUSAADA dans ses fonctions du 7ème adjoint au Maire.

Le dépouillement a donné les résultats suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 5
- Suffrage exprimés : 22

- Majorité requise pour le non maintien : 17

Le conseil prend acte.

Mme TRUC MORELLE : quelles ont été vos motivations sur cette décision ?

Mme ALTARE : c'est un problème de disponibilité qui impacte le fonctionnement.

Mme TRUC MORELLE : vous n'étiez pas satisfaite de sa façon de faire ?

Mme ALTARE : ce n'est absolument pas ce que j'ai dit. Monsieur OUSAADA a mis en place des manifestations qui ont eu beaucoup de succès, notamment le salon du chocolat, de bien être, etc. Au contraire, il remplissait très bien les missions qui lui étaient confiées. C'est simplement, qu'il ne peut plus se rendre disponible et cela pose un problème.

M. HADJAZI : il devient conseiller municipal.

Mme ALTARE : oui.

Mme TRUC MORELLE : vous avez pris les devants, pourquoi ne pas avoir attendu que ce Monsieur vous envoie un courrier ?

Mme ALTARE : oui il l'a fait mais son courrier ne pouvait pas être pris en compte par la Préfecture.

16 – Election d'un nouvel adjoint au maire suite au non maintien au poste d'adjoint : la décision de ne pas maintenir M. Patrick OUSAADA au poste d'adjoint au maire rendant ainsi vacant le poste de 7^e adjoint, et que pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 7^{ème} adjoint. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est proposé au conseil municipal que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, et de procéder à l'élection du 7^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

M. Frédéric BOYER

M. Raymond PERELLI

Mme VIES

M. HADJAZI

Mme VALOIS

M. SFORZA

Mme TRUC MORELLE

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 6 (dont 5 voix pour M. INGARGIOLA)
- Suffrage exprimés : 22
- Majorité requise : 16

Le conseil municipal désigne M. Frédéric BOYER en qualité de 7^{ème} adjoint au maire.

Le conseil prend acte.

17 – Désignation d'un conseiller municipal à la commission Préservation environnement Agriculture et Forêt : Suite à la démission de Madame LARONCHE Madeleine, membre de la commission Préservation environnement, Agriculture et Forêt, il est nécessaire de remplacer Madame LARONCHE par un membre du groupe majoritaire,

Madame Le Maire propose la candidature de madame Jacqueline BRISSI.

Après un vote à bulletin main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne **Madame BRISSI**

Jacqueline conformément à l'élection, membre de la commission Préservation environnement, Agriculture et Forêt de la commune.

18 – Désignation d'un conseiller municipal à la commission Solidarité Jeunesse et Sports : le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 31 juillet 2014 et notamment son article 7 qui stipule « que chaque conseiller municipal est membre d'une commission au moins », Monsieur Aurélien CHABAUD, conseiller municipal, ne participe à aucune commission, Madame le Maire expose à l'assemblée, qu'afin de faire participer Aurélien CHABAUD aux commissions consultatives, il convient de proposer sa candidature à la commission Solidarité, Jeunesse et Sports en remplacement de Madame BRISSI Jacqueline.

Après avoir voté à main levée, le conseil municipal à l'unanimité désigne **M. Aurélien CHABAUD** conformément à l'élection, membre de la commission Solidarité, Jeunesse et Sports de la commune, en remplacement de Mme Jacqueline BRISSI.

19 – Convention type entre la commune de Puget-Ville et le SICTIAM : Approbation et autorisation de signature. : Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SICTIAM propose à ses adhérents de nombreuses prestations correspondant à ses compétences statutaires.

Pour que la commune puisse bénéficier de ces prestations et compétences, le SICTIAM propose d'établir une seule et unique convention type. Sur la base de cette convention seront ensuite proposés par le SICTIAM à la Commune, des « plans de service » correspondant, par exemple, à la fourniture et à l'installation de logiciels et à la dispense de formations dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation.

Il convient ainsi de souscrire avec le SICTIAM une convention type plus générique en vue de simplifier la gestion des futurs plans de service à mettre en œuvre avec le Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la passation d'une convention type avec le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM).

Mme TRUC MORELLE : *sur quoi allez-vous les faire travailler ? une convention type, on ne connaîtra pas le coup.*

Mme SALMI : *la commune avait déjà une convention avec le SICTIAM pour les progiciels métiers par exemple, les groupements de commandes. L'ancienne convention était trop restrictive notamment pour la dématérialisation. Cette nouvelle convention est plus générale.*

Mme TRUC MORELLE : *pourrait-on avoir les plans de services avant la validation faite par Mme le Maire ?*

Mme ALTARE : *oui, pas de problème, nous vous les enverrons par email à votre demande.*

Mme VIES : *effectivement, nous avons vu à plusieurs reprises que la commune avait des frais de maintenance exorbitants et que le SICTIAM revenait cher, ce serait bien que l'on est un œil dessus tout de même.*

20 – Information sur les décisions du Maire.

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2016/004	<i>Signature d'un contrat d'entretien d'emballage de chlore</i>	Signature d'un avenant au contrat d'entretien d'emballage de chlore avec GAZECHIM, 15 rue Henri Brisson à Béziers (34 504), suite à l'évolution des besoins du service impliquant la rétrocession de deux emballages et le remplacement par la location de deux emballages. La date d'effet de cet avenant est au 1 ^{er} mars 2016 pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de un an. Le montant annuel de cet avenant est de 204,40€ HT par bouteille avec une consigne de 490,00 € HT par bouteille. Les autres clauses du contrat sont inchangées.
2016/005	<i>Signature d'une convention de maintenance pour l'équipement 'ITRON' du service de l'eau</i>	Signature d'une convention avec ITRON France, 1 allée Toscane, ZI Champs Dolin à St Priest (69 808), pour la maintenance de l'équipement 'ITRON' (relevés de compteurs, facturation...) La convention de maintenance prend effet au 1 ^{er} mai 2016 pour une durée de 1 an reconductible deux fois et un montant annuel

		de 499,20 € HT.
2016/006	<i>Attribution du MAPA 2015/438 'restructuration des réseaux et de voiries communales'</i>	<p>Attribution du MAPA 2015/438 'restructuration des réseaux et de voiries communales' :</p> <p>Le lot 1 'voirie, revêtement de surface' est attribué à COLAS, 582 avenue de Digne, ZI Toulon-Est à Toulon (83 087) pour un montant de 260 352,70 € HT comprenant l'offre de base et les variantes.</p> <p>Le lot 2 'réseaux humides et secs' est attribué à Sas MONTI NANNI, 399 chemin de l'Estagnol à La Crau (83260) pour un montant de 272 288,69 € HT comprenant l'offre de base et les variantes.</p> <p>Le lot 3 'voirie, revêtement de surface par retraitement en place à froid' est attribué à COLAS, 582 avenue de Digne, ZI Toulon-Est à Toulon (83 087) pour un montant de 187 272,50 € HT.</p>
2016/007	<i>Attribution du MAPA 2016/443 'Mission d'audit et d'assistance pour la préparation et la passation des marchés sur le parc de video-surveillance de la commune'</i>	Attribution du MAPA 2016/443 'Mission d'audit et d'assistance pour la préparation et la passation des marchés sur le parc de videosurveillance de la commune' à TVS Consulting, 475 avenue du 11 novembre 1918 à Pignans (83 790) pour un montant de 4 000 € HT.
2016/008	<i>Attribution du MAPA 2016/445 'Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé de niveau 3 dans le cadre de la Restructuration des réseaux et des voiries communales'</i>	Attribution du MAPA 2016/445 'Mission CSPS de niveau 3 dans le cadre de la restructuration des réseaux et des voiries communales' à QUALICONSULT SECURITE, Parc tertiaire Valgora – Bât A à la Valette du Var (83 160) pour un montant de 1 095 € HT.
2016/009	<i>Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts pour le contrôle des obligations de débroussaillage</i>	<p>Signature d'une convention avec l'ONF, 62 route de Grenoble à Nice (06 000) pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage autour des constructions, installations, terrains et voies d'accès de la commune.</p> <p>La convention est signée au titre de l'année 2016 pour un montant estimatif de 1 140 € HT correspondant à deux journées d'intervention.</p>

2016/010	<i>Signature d'une convention avec la protection civile pour la formation professionnelle</i>	Signature d'une convention de formation professionnelle pour la formation initiale de Sauveteur et Secouriste du Travail pour 12 agents de la commune avec la protection civile du Var, 357 route de Marseille à Toulon (83 200). La convention est signée au titre de l'année 2016 pour un montant de 1 100 € net de taxe correspondant à deux journées d'intervention.
2016/011	<i>Attribution du MAPA 2016/439 'Fourniture et acheminement d'Energie Electrique, contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA'</i>	Attribution du MAPA 2016/439 'Fourniture et acheminement d'Energie Electrique, contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA' à EDF COMMERCE MEDITERRANEE, 7 rue André Allar MARSEILLE (13 015) pour : Le lot 1 'Station d'épuration' pour un montant annuel de 21 352 € TTC Le lot 2 'Groupe scolaire' pour un montant annuel de 24 682 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} juillet 2016 et pourra être reconduit expressément deux fois dans les mêmes conditions.

Le conseil prend acte.

Mme TRUC MORELLE : décision n° 7 – il n'y avait pas de recrutement prévu pour les marchés ?
Mme ALTARE : c'est un audit du parc existant, cela ne concerne pas la passation du marché.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme VIES Odile : quand va commencer la campagne d'épareuse ?
M. ROUX : elle a commencé.

Mme VIES : les panneaux concernant la déviation ?
M. ROUX : ils ont été déplacés de l'autre côté.

Mme VIES : on a demandé à avoir le catalogue des formations ? (pris note)

Mme TRUC MORELLE : pourquoi Mme PIGNON est en copie de ce que l'on reçoit, elle n'est pas élue ?

Mme ALTARE : il doit s'agir d'une erreur, effectivement, elle ne doit pas être en copie, les services seront prévenus.

Séance levée à 20h30

**Le Maire,
Catherine ALTARE**